

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

***DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS  
Monsieur Jean-Claude SARTER, conseiller municipal délégué***

**ARRETE N° 2026/039**

Le Maire de Ville de Saint-Laurent-du-Pont,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Claude SARTER, Conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Claude SARTER est délégué de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'eau et l'assainissement
- L'éclairage public

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de sa compétence, Monsieur Jean-Claude SARTER se voit attribuer les responsabilités qui relèvent de la compétence du maire pour les domaines rappelés ci-dessus. La délégation de fonction entraîne pour l'adjoint :

- L'animation des commissions et groupes de travail relatives aux compétences de sa délégation
- Les relations avec la Communauté de Communes, les autres institutions, les partenaires, les entreprises dans les domaines de sa délégation
- Le suivi de l'eau et de l'assainissement
- Le suivi et la mise en œuvre de la politique en matière d'énergie

**ARTICLE 3 :**

Les délégations confiées à Monsieur Jean-Claude SARTER entraînent délégations de signature des documents en lien avec ces dernières et plus particulièrement :

- La correspondance avec les partenaires, organismes, entreprises et associations relevant de sa délégation de fonction,
- Tous documents, courriers et autorisations (arrêtés de police, autorisations de voirie, ordre de service, réception de travaux) nécessaires à la bonne exécution des travaux communaux liés à l'eau, à l'assainissement et à l'éclairage public.

La signature par Monsieur Jean-Claude SARTER des pièces et actes relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Jean-Claude SARTER, installé dans ses fonctions de Conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 exerce ses fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026. Il perçoit à compter de cette date l'indemnité de conseiller délégué fixée par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 01 Avril 2026

ID : 038-213804123-20260327-2026039-AI



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude SARTER, conseiller municipal délégué, déposé auprès des services du Préfet de l'Isère, et du comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 27 mars 2026.

Le Maire,

  


**Céline BOURSIER.**

Notifié le : 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur Jean-Claude SARTER.

